

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Association de Retraités d'entreprises et d'Organismes Professionnels Agricoles Sud-Est (AROPA Sud-Est), située au : 176 allée des Basses Rives- le Parc de la Nartuby B, 83720 TRANS en Provence,
Représentée par son Président, **M. René HAYERE**,

L'Association des Retraités CCPMA des Alpes Maritimes (ARCAM des Alpes Maritimes), située au : 11 av des Pignatières GROUPAMA, 06700 ST LAURENT du VAR,
Représentée par son Président, **M. Henri CURTI**,

L'Amicale des retraités du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, située au : 350 av Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN,
Représentée par son Président, **M. Alfred RIPERT**,

L'Amicale des retraités du Crédit Agricole Alpes-Provence, située au : 3 impasse Marcel Pagnol, 30133 Les ANGLES,
Représentée par son Président, **M. René RAOUX**

L'Association de Retraités d'entreprises et d'Organismes Professionnels Agricoles RHONE PROVENCE (AROPA RHONE PROVENCE), située à : Chambre d'Agriculture du Vaucluse, Site Agroparc, 84000 AVIGNON,
Représentée par son Président, **M. Francis CHAUVET**

Ci-après dénommée les « **Partenaires** »

ET :

L'Association Locale Présence Verte Provence Azur, située au 143 rue Jean Aicard CS 60419, 83008 DRAGUIGNAN Cedex,
Représentée par son Président, **M. Jean-Louis ATOCH**,

Ci-après dénommée « **Présence Verte Provence Azur** », d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les « **Partenaires** » et « **Présence Verte Provence Azur** » conviennent de mettre en œuvre sur les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, un partenariat actif, axé autour des valeurs qui les animent et qu'ils « véhiculent », dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des attentes et besoins des « seniors », pour favoriser le développement de la notoriété des « **Partenaires** » et de « **Présence Verte Provence Azur** ».

La mise en place d'un service de Téléassistance des personnes susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, soit handicapées, constitue une préoccupation commune aux parties signataires.

« **Présence Verte Provence Azur** » a pour mission de promouvoir et gérer un tel service de téléassistance des personnes. Un transmetteur et un déclencheur permettent aux abonnés d'alerter immédiatement en cas de besoin, par simple action sur le déclencheur, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes, 24h/24 et 7j/7 et alerte un réseau de solidarité composé de deux personnes minimum choisi par l'abonné.

Ouvert à tous, promoteur historique de la téléassistance, le réseau Présence Verte est depuis plus de 30 ans le partenaire de l'autonomie des personnes âgées ou isolées ainsi que des professionnels. Plus de 500 000 personnes lui ont fait confiance. Grâce à sa politique partenariale de proximité, le service compte aujourd'hui près de 120 000 abonnés répartis sur la quasi-totalité du territoire métropolitain.

Les « **Partenaires** », considérant ces missions spécifiques qui sont les siennes à l'égard des personnes en perte d'autonomie, temporaire ou permanente, entend proposer les offres de « **Présence Verte Provence Azur** » pour subvenir aux besoins en téléassistance de ses adhérents.

Les Parties se sont ainsi rapprochées pour conclure la présente Convention de partenariat (ci-après « la Convention »).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les « **Partenaires** » et « **Présence Verte Provence Azur** » conviennent, dans le cadre du maintien à domicile et d'aide à la vie quotidienne des personnes âgées de définir le périmètre de l'offre de téléassistance.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

▪ **Engagements de « Présence Verte Provence Azur »**

• **Supports de communication**

« **Présence Verte Provence Azur** » met à disposition des « **Partenaires** » des supports de communication et d'information pour leurs adhérents / usagers : affiches, plaquettes, supports dématérialisés, etc.

• **Equipement**

« **Présence Verte Provence Azur** » s'engage à mettre à disposition de l'abonné le matériel permettant la réalisation du service de téléassistance ainsi que de l'informer sur son utilisation.

- **Service proposé à l'abonné(e)**

« **Présence Verte Provence Azur** » s'engage à prendre en charge l'abonné de la première prise de contact à la résiliation de l'abonnement en coordination, si besoin, avec les « **Partenaires** ».

« **Présence Verte Provence Azur** » s'engage à appliquer un tarif préférentiel sur les frais d'installation et sur l'abonnement mensuel pour toute personne adhérente à un des « **Partenaires** ».

« **Présence Verte Provence Azur** » s'engage à installer le matériel au domicile des nouveaux abonnés, dès réception de la demande d'installation, ainsi que le raccordement sur site à la centrale d'écoute Présence Verte.

« **Présence Verte Provence Azur** » s'engage, en cas d'absence de connexion au réseau téléphonique commuté (RTC), à procéder à l'installation d'un dispositif GSM GPRS.

« **Présence Verte Provence Azur** » s'engage à assurer la liaison avec la centrale d'écoute Présence Verte 24h/24, 7j/7, dont la performance en termes de sécurité et d'écoute se vérifie quotidiennement dans la gestion des abonnés Présence Verte.

« **Présence Verte Provence Azur** » s'engage au remplacement gratuit du matériel en cas de dysfonctionnement.

« **Présence Verte Provence Azur** » s'engage au remplacement gratuit du matériel en cas d'évolution réglementaire ou de renouvellement du parc.

« **Présence Verte Provence Azur** » s'engage à fournir son matériel en location (Offre Activ'zen et Activ'dialog).

- **Engagements des «Partenaires**

Les « **Partenaires** » s'engagent à promouvoir la téléassistance **Présence Verte** pour toutes les personnes désireuses d'être équipées d'un système de téléassistance.

Les « **Partenaires** » s'engagent à mettre en place, conjointement avec « **Présence Verte Provence Azur** » des actions d'information et de communication ayant pour objectifs un apport de solutions de prévention auprès de ses adhérents favorisant ainsi leur autonomie et leur maintien à domicile.

Les « **Partenaires** » s'engagent à recueillir toute demande d'adhésion au service de téléassistance **Présence Verte** et à transmettre cette demande (demande de téléassistance ci-jointe en annexe) à « **Présence Verte Provence Azur** », par fax, mail ou directement par téléphone.

Les « **Partenaires** » s'engagent à informer leurs adhérents respectifs sur les tarifs préférentiels mis en place et à rappeler l'obligation de constitution d'un réseau de solidarité de deux personnes minimum.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

A réception de ces demandes d'adhésion, « **Présence Verte Provence Azur** », avec les indications fournies par les « **Partenaires** », prend contact avec chaque personne signalée et assure la mise en place du service : prise de rendez-vous, installation du matériel et tests de fonctionnement, mise en relation avec la centrale d'écoute et gestion administratif du contrat.

ARTICLE 4 : AVANTAGES CONVENTIONNELS

En raison du partenariat introduit par la présente convention, « **Présence Verte Provence Azur** » s'engage, pour la durée de cette convention et pour les adhérents des « **Partenaires** », à appliquer les tarifs ci-dessous :

• **Activ'zen : Pour être autonome mais jamais seul**

Abonnement mensuel de 21,00 € TTC (RTC) / 25,20€ TTC (GPRS)(hors options)

Frais de mise en service : Offerts

• **Activ'mobil : Pour profiter de sa liberté en toute sécurité**

Achat du téléphone 159,00 € TTC / Abonnement mensuel de 25,20 € TTC (hors forfait et options)

Frais de mise en service : Offerts

• **Activ'dialog : Pour être en sécurité, la convivialité en plus**

Abonnement mensuel de 34,90 € TTC (Audio) / 39,90€ TTC (Audiovisuel)(hors options)

Frais de mise en service : Offerts

L'abonné pourra bénéficier d'un tarif inférieur en application d'accords locaux spécifiques, il lui sera toujours appliqué le plus avantageux.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les parties et leurs représentants s'engagent à ne pas diffuser les données confidentielles et statistiques détenues par elles dans le cadre de leurs missions respectives et ne pas les divulguer sans autorisation.

ARTICLE 6 : MODALITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée annuelle à compter de la date de signature de l'ensemble des « **Partenaires** ». Elle sera ensuite tacitement reconduite à chaque échéance pour une année, faute d'avoir été dénoncée par l'une ou par l'autre des parties signataires.

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment signé par les parties.

La dénonciation ne peut intervenir que par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de trois mois.

Fait en six exemplaires originaux, à Draguignan le 22 mars 2021.

Pour l'AROPA Sud-Est
Le Président, René HAYERE




Pour l'ARCAM des Alpes-Maritimes
Le Président, Henri CURTI



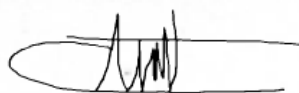
Pour L'Amicale des retraités du Crédit
Agricole Provence Côte d'Azur
Le Président, Alfred RIPERT



Pour L'Amicale des retraités du
Crédit Agricole Alpes-Provence
Le Président, René RAOUX



Pour l'AROPA RHONE PROVENCE
Le Président, Francis CHAUVET



Pour Présence Verte Provence Azur
Le Président, Jean-Louis ATOCH

